
SOCIÉTÉ POUR LA RÉOLUTION DES CONFLITS INC. - SORECONI

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

DOSSIER N°: 192208004

DATE : Le 4 novembre 2019

CERTIFICAT DE DEMANDE D'ARBITRAGE DÉSSERTÉE

9319-9065 Québec Inc.

Entrepreneur

c.

Jessica Williams & Mc-Kerry Jean-Baptiste & Maydarla Jean-Baptiste

Bénéficiaires

et

La Garantie Construction Résidentielle (GCR) Inc.

Administrateur

Je soussignée, Alex Martinez, greffier de la Société pour la résolution des conflits SORECONI, certifie par la présente que j'ai, à ce jour, constaté le défaut de l'Entrepreneur de satisfaire dans le délai imparti à la demande de provision pour frais utile et nécessaire afin que la demande d'arbitrage soit valablement formée.

Par conséquent, les frais relatifs au présent désistement sont à la charge de l'entrepreneur et l'administrateur à parts égales.

Signé à Montréal,

Ce 4 novembre 2019


Alex Martinez
Greffier